

Quelles sont les procédures à suivre pour importer temporairement des marchandises en République Dominicaine ?

Il est possible d'importer temporairement des marchandises sur le territoire douanier de la République Dominicaine, à condition que les marchandises ne soient pas transformées et réexportées dans le délai fixé par l'institution (normalement 90 jours), en bénéficiant d'une suspension totale ou partielle des droits et taxes à l'importation.

Marche à suivre pour bénéficier de la procédure d'admission temporaire sans traitement :

1. Préparer la déclaration douanière unique (DAU) pour les importations et sélectionner la procédure d'admission temporaire.

2. Enregistrer la demande d'admission temporaire dans le système SIGA (Sistema Integrado de Gestión Aduanera) (Système intégré de gestion douanière).

3. L'enregistrement de la demande génère une facture de RD \$ 100.00 (environ € 1.5, en fonction du taux de change en vigueur) qui doit être payée par voie électronique ou sur place.

4. Imprimer le formulaire de garantie, en plus du certificat de liquidation, et le présenter à la compagnie d'assurance ou à la banque de votre choix pour obtenir la politique d'assurance qui garantit la suspension du paiement des taxes correspondant à la marchandise déclarée.

5. Déposer physiquement le formulaire de demande et la politique d'assurance au service de l'admission temporaire de la délégation douanière (bureau central).

6. Une fois reçue, et si elle répond aux exigences établies, la demande sera validée par le système SIGA.

7. Confirmer la validation par le système SIGA, puis se rendre à l'administration douanière correspondante pour l'inspection physique des marchandises et les paiements générés par cette déclaration (DAU, frais de service et autres frais, le cas échéant).

8. Une fois le processus ci-dessus achevé, les marchandises sont dédouanées au bureau de douane de l'administration douanière correspondante.

- [Lien vers la procédure d'importation temporaire](#)

- [Lien vers le manuel sur l'admission temporaire, les prolongations et les réadmissions](#)

- [Détails des marchandises couvertes par l'importation temporaire](#)

Pour plus d'informations

Points de contact en ambassade :

- Bureau de l'attaché douanier régional près l'Ambassade de France à Miami : miami.dgddi@douane.finances.gouv.fr

Site Internet d'intérêt (liste non exhaustive) :

- Douane dominicaine (Dirección General de Aduanas (DGA)) : <https://www.aduanas.gob.do>
- Direction générale des impôts intérieurs : <https://dgii.gov.do/Paginas/default.aspx>
- Ministère de l'agriculture : <https://agricultura.gob.do/servicios/informacion-sobre-procedimientos-para-la-importacion-de-productos-y-sub-productos-de-origen-vegetal/>
- Centre d'exportation et d'investissement de la République Dominicaine : <https://prodominicana.gob.do>

Service des douanes
Ambassade de France à Miami
miami.dgddi@douane.finances.gouv.fr



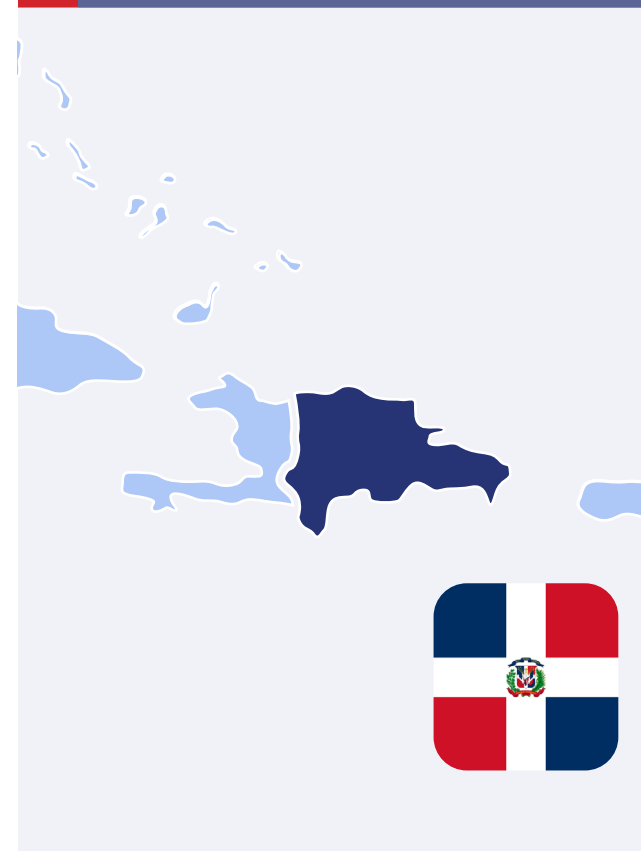
Direction générale
des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex



10 QUESTIONS à vous poser avant d'exporter en RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

EXPORT

- Pour simplifier vos formalités douanières
- Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales
- Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international



1

Quelle est l'administration en charge des questions douanières en République Dominicaine ?

En République Dominicaine, c'est la **Dirección General de Aduanas (DGA)** qui est chargée des questions douanières : www.aduanas.gob.do

La **DGA** est une agence du Ministère des finances de République Dominicaine. Sa mission est de faciliter le commerce extérieur, de contribuer à la croissance économique et à la compétitivité du pays, grâce à un contrôle et une surveillance adéquats du trafic international de marchandises.

En tant qu'autorité frontalière nationale, elle a pour fonction, d'une part, de percevoir des taxes et des droits et, d'autre part, de participer à la garantie de la santé de la population et de la sécurité de l'État. En effet, elle a le devoir d'exiger toutes les autorisations requises par les différentes agences impliquées dans le processus d'entrée et de sortie des marchandises.

2

Existe-t-il un accord commercial entre la France et la République Dominicaine ?

Oui, la République Dominicaine est signataire d'un accord de partenariat économique (**APE**) entre l'UE et les 15 États du CARIFORUM (**CARICOM** et **République Dominicaine**) publié au JOUE L289 du 30/10/2008.

Pour plus d'information sur l'accord actuellement en vigueur avec l'Amérique Centrale :



- [Liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne](#)
- trade.ec.europa.eu

L'objectif de cet accord est de remplacer le régime préférentiel unilatéral de l'Union Européenne accordé à cette région dans le cadre du bloc ACP (États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) par un régime commercial réciproque compatible avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Le bénéfice d'un régime préférentiel est subordonné à la présentation d'une preuve de l'origine : certificat de circulation des marchandises EUR 1 ou déclaration d'origine sur facture (DOF) établie par tout exportateur sur son document commercial si la valeur de l'envoi n'excède pas 6 000 euros et sans limitation de valeur par un exportateur agréé (EA).

3

Comment fonctionne la nomenclature douanière dominicaine ?

Le tarif douanier de la République Dominicaine est basé sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH).

Ces dernières années, la République Dominicaine a pris des mesures pour faciliter le commerce et la facilitation des échanges, et applique des taux relativement bas. Le taux NPF moyen était de 7,3 % en 2016 et 55,3 % des positions tarifaires sont soumises à un tarif nul.

4

Comment puis-je connaître avec certitude les droits de douane et autres taxes applicables en République Dominicaine ?

À l'entrée en République Dominicaine, la taxe sur les transferts de biens et de services industrialisés (ITBIS) appliquée aux produits est généralement de 18 %.

Le pays maintient un régime de zones de libre-échange, ainsi que d'autres types de programmes de soutien à l'exportation pour les entreprises situées en dehors des zones de libre-échange.

Un document résumant les taux de douane pour toutes les positions tarifaires est disponible en ligne auprès de la douane dominicaine : anyflip.com

Le site web de l'UE offre également la possibilité de trouver des informations sur les droits et taxes, les procédures et les documents pour exporter de l'UE vers des pays tiers : trade.ec.europa.eu

5

Qui peut dédouaner mes marchandises en République Dominicaine ?

Il y a deux possibilités :

- L'importateur dédouane lui-même.
- Le dédouanement est effectué par un agent en douane certifié **OEA** (Opérateur Économique Agréé). C'est le Ministère des finances qui leur accorde la licence pour déclarer en douane pour le compte d'une société importatrice / exportatrice.

6

La marque d'origine (Made in) est-elle obligatoire en République Dominicaine ?

Les informations ci-dessous concernent les preuves d'origine pour bénéficier d'un régime préférentiel et non le marquage de l'origine.

Les règles d'origine non préférentielle, fondant le marquage de l'origine, ne sont pas harmonisées à l'échelle internationale. Il convient donc de vous rapprocher des autorités dominicaines compétentes pour connaître les règles de marquage applicables sur le marché intérieur. La réponse à cette question peut être également éventuellement adressée auprès du service économique de l'ambassade.

Les produits originaires de l'UE doivent présenter au moment de l'importation en République Dominicaine :

- Un certificat de circulation 1 EUR
- Dans certains cas, une déclaration sur facture émise par l'exportateur, un bon de livraison ou tout autre document commercial décrivant les détails du produit de manière suffisamment précise pour permettre son identification.

7

Mon produit est-il soumis à une norme dominicaine ?

Avant d'envoyer un produit en République Dominicaine, il est impératif de vérifier qu'il respecte les normes ou standards particuliers en vigueur. Il est recommandé de consulter un agent en douane agréé pour plus d'informations.

8

Existe-t-il des exigences supplémentaires en matière d'importation pour mon produit ?

Pour certains produits, outre les exigences douanières, l'approbation de la Direction générale des impôts internes et de la santé publique est requise pour pouvoir exporter vers la République Dominicaine (par exemple, pour les produits contenant de l'alcool).

9

Qu'en est-il du dédouanement du fret express et postal en République Dominicaine ?

Les envois d'une valeur égale ou inférieure à US \$ 200 sont exonérés de taxes.

Les envois dont la valeur est supérieure à US \$ 200 sont soumis aux taxes spécifiées dans le tarif douanier (voir question 4).